

**Installations photovoltaïques raccordées au réseau****TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE*****Quelle charge financière découle de votre contrat de raccordement ?***

Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution sont applicables à tous les utilisateurs du réseau, consommateurs et producteurs, déjà raccordés ou futurs, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006**.

Pour ceux qui ont déjà un contrat de raccordement signé, ces tarifs s'appliquent de droit commun et remplacent les redevances de location du compteur et, le cas échéant, d'entretien initialement prévues par le contrat.

Cette note a pour vocation d'explicitier les coûts qui sont à payer par les producteurs photovoltaïques dans le cadre de leur contrat de raccordement. Ces tarifs sont définis par la décision ministérielle du 23 septembre 2005 (texte NOR : INDI0505749S) que chacun peut consulter sur le site internet [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) par exemple.

Les nouveaux tarifs d'utilisation du réseau public de distribution se composent de plusieurs composantes, dont :

- une composante annuelle de gestion
- une composante annuelle de comptage

Ces nouveaux tarifs sont applicable **par point de connexion**. Dans le cas où un même point de connexion dessert deux branchements (cas des branchements en injection des excédents de la production pour lesquels un même point de connexion regroupe le branchement consommateur et le branchement producteur), la composante de gestion la plus chère uniquement sera appliquée, c'est-à-dire celle liée au branchement producteur.

Ces tarifs sont facturés au producteur par EDF Réseau de Distribution chaque année en novembre.

***Les indications tarifaires de ce guide sont données pour des sites de production photovoltaïques raccordés au réseau basse tension et dont la puissance d'injection est inférieure à 36 kW.***

**1 Composante annuelle de gestion**

Elle permet de couvrir les coûts de gestion de votre dossier d'accès au réseau.

Elle s'élève à 30 € HT par an pour le branchement producteur.

*Pour information la composante de gestion qui vous est facturée dans votre contrat consommateur (comprise dans l'abonnement) est de 7.8 € HT/an.*

**2 Composante annuelle de comptage**

Dans le cas d'un branchement en injection des excédents de la production, la composante annuelle de comptage est facturée dans le cadre du contrat consommateur et ne sera pas facturée dans le cadre du contrat de raccordement producteur.

La composante annuelle de comptage se divise en 4 sous-composantes :

**2.1 La composante de location et d'entretien**

- P < 18 kW : la composante de location et d'entretien est de 8.88 € HT par an

- P > 18 kW : la composante de location et d'entretien est de 12.72 € HT par an



Notez que :

- ❖ En photovoltaïque le compteur utilisé est un compteur simple-index car le tarif d'achat appliqué est le même toute l'année (on dit qu'il n'y a pas de différentiation temporelle). Sachez qu'un compteur utilisé en multi-index (par exemple avec heures pleines / heures creuses) a une redevance de location et d'entretien moins élevée (7.44 € HT par an si  $P < 18$  kW et 10.92 € HT par an si  $P > 18$  kW) et que vous avez parfaitement le droit de demander l'installation d'un compteur multi-index. En revanche si telle est votre décision il vous faudra toujours être bien vigilant à relever les deux index du compteur pour le suivi de la production et la facturation à EDF AOA.
- ❖ Cette composante n'est pas due si le producteur est propriétaire de son compteur.

**2.2 La composante de contrôle** est de 0.72 € HT par an

**2.3 La composante de relève** est de 5.88 € HT par an

**2.4 La composante de profilage** est de 1.20 € HT par an (le profilage est la méthode qui permet d'obtenir une courbe prévisionnelle de production de votre installation, indispensable à la bonne gestion du réseau)

**Exemple :**

1- Votre installation est de puissance inférieure à 18 kWc, votre compteur est un compteur simple-index fourni par EDF Réseau de Distribution et vous avez choisi d'injecter la totalité de votre production sur le réseau. EDF Réseau de Distribution vous facturera chaque année :

Frais de gestion.....	30.00 € HT
Frais de comptage = $8.88 + 0.72 + 5.88 + 1.2 =$ .....	16.68 € HT
Soit au total : .....	46.68 € HT par an

2- Vous avez choisi d'injecter les excédents de votre production sur le réseau, EDF Réseau de Distribution vous facturera chaque année des frais de gestion de :

$30 - 7.8$  (déjà payés dans votre abonnement consommateur) = 22.2 € HT

*Ces résultats s'appliquent même si vous êtes raccordé en triphasé.*

**Remarques**

- ❖ Il existe aussi une **composante annuelle des injections** qui dépend de la quantité d'énergie active injectée au point de livraison. En basse tension est elle de 0 c€/MWh, c'est pourquoi nous ne la prenons pas en compte.
- ❖ Nous ne pouvons que vous donner une vulgarisation du texte réglementaire qui définit ces tarifs d'utilisation du réseau. Pour toute question complémentaire ou d'ordre pratique, nous vous suggérons de contacter directement votre agence ARD dont les coordonnées sont indiquées dans votre contrat de raccordement.

**HESPUL**

114, Boulevard du 11 novembre F-69100 VILLEURBANNE

Tel / Fax : +33 4 37 47 80 90 /99

info @hespul.org www.hespul.org

